

COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRETHMAS**Compte rendu de séance du Conseil Municipal****Séance du 25 mai 2021**

Le 25 mai 2021 à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, à la salle Louis BENOIT de Saint Hilaire de Brethmas, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire.

Étaient présents : Monsieur Jean-Michel PERRET, Maire, Madame Evelyne RICHARD, Monsieur Rémy OFFREDI, Monsieur Bernard VEIRUN, Madame Catherine BRUSSET LAYRE, Monsieur Jacky MIALHE, Madame Claudie HUGUET CARMONA, Monsieur Sébastien ROUMIGUIE, Madame Isabelle VALY, Monsieur Pascal ATGER, Madame Nelly DEMOULIN, Monsieur Laurent CLERC, Madame Orlane CHABASSUT, Madame Agnès LALANDE, Monsieur Bernard CREISSEN, Monsieur Abdrani GAROUCHE, Madame Sylvie GALTIER, Monsieur Patrick GUY, Madame Christine THOMAS-LOPEZ, Monsieur Samuel ESPERANDIEU, Madame Maryse BAUDRY-BOURGUET.

Absents excusés : Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Madame Tess PUJADE, Madame Régine VIDAL

Procurations :

Madame Meriem LAMARTI a donné procuration à Mme Isabelle VALY

Monsieur Olivier MAURAS a donné procuration à M. Bernard VEIRUN

Monsieur Mathieu GRESSE a donné procuration à Madame Sylvie GALTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent CLERC

Le quorum étant réuni, Monsieur le Maire, ouvre la séance à 19h00.

Nombre de présents :	21	Total exprimé :	24
Vote par procuration :	3	Majorité absolue :	13
Absents excusés :	3		

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE –PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC ALES AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'historique du projet les Hauts de Saint-Hilaire porté par Alès Agglomération :

La commune de Saint Hilaire de Brethmas a souhaité aménager le site dit « Les Hauts de Saint-Hilaire » afin d'y créer une zone à vocation principale de tourisme et de sports et loisirs, déployée autour d'un vaste espace golfique et susceptible de comporter divers équipements publics ou privés à vocation économique, pour des activités dédiées aux technologies nouvelles et à la recherche.

Par délibération du 18 octobre 2004, le Conseil Municipal de Saint Hilaire de Brethmas approuvait la création d'une zone d'aménagement différé d'un périmètre d'environ 235 hectares sur ce secteur.

Le 3 octobre 2005, le Conseil Municipal de Saint Hilaire de Brethmas décidait de confier le droit de préemption de cette zone ainsi que son aménagement futur à la communauté d'agglomération du Grand Alès, au vu de l'intérêt communautaire que revêtait la réalisation de ce projet.

Le 6 octobre 2005, le Conseil de Communauté d'Alès délibérait sur le transfert de la réalisation du projet d'aménagement de la Z.A.D. « les Hauts de Saint-Hilaire » conformément au projet initié par la commune.

Par délibération du 30 novembre 2006, le Conseil de Communauté d'Alès acceptait de rembourser les frais d'études engagés par la commune de Saint Hilaire de Brethmas, à hauteur de 62 000 euros, pour l'aménagement du secteur.

Par arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2012, la Communauté Alès Agglomération était créée avec effet au 1^{er} janvier 2013.

Le 18 avril 2014, le Conseil Municipal de Saint Hilaire de Brethmas émettait le vœu d'abandonner le projet d'aménagement du site « Les Hauts de Saint-Hilaire » tel qu'il avait été conçu jusqu'à présent.

Par délibération du 11 décembre 2014, Alès Agglomération définissait l'intérêt communautaire des opérations à mener sur son territoire et reconnaissait un intérêt communautaire au projet de ZAD aux "Hauts de Saint-Hilaire".

Le 16 octobre 2016, la commune de Saint Hilaire de Brethmas organisait une consultation publique auprès de ses habitants afin qu'ils se prononcent sur la question suivante : « Êtes-vous favorable à l'implantation sur notre commune du complexe immobilier et golfique d'Alès Agglomération ? »

Au terme de cette consultation, une majorité du corps électoral de la commune se prononçait contre le projet.

Par délibération du 17 novembre 2016, le Conseil Municipal de Saint Hilaire de Brethmas actait les résultats de la consultation.

Dans ce contexte, il était proposé au Conseil Communautaire qu'Alès Agglomération se retire du portage du projet consécutivement au renoncement à ce dernier par la commune.

La Communauté d'Agglomération estimait que ce retrait avait pour conséquence d'abandonner la maîtrise d'ouvrage de l'opération et d'exclure la zone des zones d'activités d'intérêt communautaire.

Elle considérait donc que ces événements entraînaient de plein droit la restitution de la compétence sur cette zone et des biens qui s'y attachent, dans les conditions définies à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, Alès Agglomération décidait notamment d'abandonner la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la ZAD des Hauts de Saint Hilaire, d'abroger partiellement la délibération du 11 décembre 2014 en ce qu'elle classait la zone des Hauts de Saint Hilaire comme zone d'activité d'intérêt communautaire, d'abroger la délibération du 6 octobre 2005 acceptant la prise en charge du projet d'aménagement et d'acter le retour vers la commune de l'actif et du passif du projet, de restituer de plein droit à la commune l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers dont le montant était alors évalué à 2 358 047,76 € TTC pour les biens immobiliers et à 1 105 827,46 € TTC pour les biens mobiliers.

La commune et le Préfet du Gard saisissaient le tribunal administratif aux fins d'annulation de cette délibération.

Par jugement n°1701840 et du 25 octobre 2018, le Tribunal Administratif de Nîmes rejetait la requête de la commune de Saint Hilaire de Brethmas.

Le 24 décembre 2018, la commune, interjetait appel de ce jugement devant la Cour administrative d'appel de Marseille.

Une médiation juridictionnelle a été engagée afin d'inviter les parties à trouver une issue amiable au litige.

Dans ce cadre, les points de vue des parties se sont rapprochés, permettant la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel, dont la signature est soumise à votre approbation, prévoyant notamment:

- **le versement d'une somme** de 249 337,72 euros TTC par la commune de Saint Hilaire de Brethmas à la Communauté Alès Agglomération au titre du remboursement des frais engagés pour les études techniques menées en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la Zone des « Hauts de Saint-Hilaire » et en lien avec le projet de remobilisation foncière agricole.

- **l'absence de restitution** à la commune de Saint Hilaire de Brethmas des parcelles, acquises dans la zone des « Hauts de Saint-Hilaire » à compter du 18 octobre 2004, situées sur la zone d'activité dont Alès Agglomération est propriétaire, suivantes :

LISTE DES PARCELLES	
SECTIONS	NUMEROS
BZ	41-61-67-72-74-75-76-77-79-80-81-82-83-84-85-86-87-88-89-92-93-94-95-96-97-98-99-100-101-102-104-105-106-107-108-109-110-111-112-113-114-116-118-121-122-124-126-128-129-130-137-140-142
CA	5-41-66-67-68-85-90-91-92-93-94-95-96-99-100-102-103-104-105-111-112-113-115-116-117-118-119-121-122-123-125-126-127-128-136-138-139
CB	4-6-9-21-38-43-55-58
BM	15-25-30
C	251-104-105-117-249-250-246-247
BL	9
A	1850-1851
CC	15
C	251-249-250-246-247
A	1850-1851

- la cession en pleine propriété à la commune de Saint Hilaire de Brethmas des parcelles suivantes moyennant un prix de 297 609,90 €

LISTE DES PARCELLES	
SECTIONS	NUMEROS
BZ	3-7-24-44-45-133-136-143-146
CA	37
BE	36-47-48-79
BL	4-5
BH	11-36

- le désistement de la commune de Saint Hilaire de Brethmas de toutes instances et actions dirigées à l'encontre de la Communauté d'Agglomération et la renonciation à toutes autres prétentions.

Considérant le projet de protocole transactionnel annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** le protocole transactionnel annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer ce protocole ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Adopté à l'unanimité	Vote :	Pour	18
		Contre	0
		Abstention	6

Compte rendu du maire (article L 2122-23 délégation d'attributions du conseil municipal au Maire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 07

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 26 mai 2021

